

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 13 AVRIL 2026

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIÈRES

09

**OBJET : BUDGET PRINCIPAL 2026 - AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT :
AP 24-01 : RESTAURATION DE LA COLLEGEIALE NOTRE DAME DE POISSY – VOTE DES CREDITS DE
PAIEMENT 2026**

**DELIBERATION
APPROUVEE PAR**

33 Voix pour

10 Voix contre :
Karl OLIVE
Vanessa HUBERT
Eric ROGER
Sabrina De BACKER
Antoine SALAMONE
Karine EMONET-VILLAIN
Stanislas SAMUEL
Béatrice LE BLAY
Aline SMAANI
Rudy PRISO

Annexe : Plan de financement

L'An deux mille vingt-six, le treize avril, à dix neuf heures

Le Conseil municipal, dûment convoqué par Mme le Maire le trente et un mars et le sept avril deux mille vingt-six,

S'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Sandrine BERNO DOS SANTOS, Maire,

Présents :

MME Sandrine BERNO DOS SANTOS, MME Karine CONTE, M. Patrick MEUNIER, MME Samira TAFAT, M. David LUCEAU, MME Aurélie RENARD, M. Christophe SIMEONI, MME Virginie MESSMER, M. Marc LARTIGAU, MME Hatice BARRE, M. Karim BOUKHIAR, MME Larissa GUILLEMET, M. Calvin BAGLAND, MME Nadyne BELVAUDE, M. Alain DAILLY, MME Claude GRAPPE, M. Guy MICHEL, MME Désirée KOFFI, M. Philippe DOMPEYRE, M. Jean-Jacques NICOT, MME Céline ALLOUCHE, M. Bertrand LACOSTE, MME Sandrine RUHAUD, MME Valérie NADREAU, MME Corinne MORVAN, MME Aude LE GOUGUEC, M. Fabrice MOULINET, M. Jean-Pierre JUNG, M. Nelson DE JESUS PEDRO, M. Jonathan TAYAR, MME Elsa SOUSSI, M. Victor HAZARD, MME Berfine GULER, M. Karl OLIVE, MME Vanessa HUBERT, M. Eric ROGER, MME Sabrina DE BACKER, M. Antoine SALAMONE, MME Karine EMONET-VILLAIN, M. Stanislas SAMUEL, MME Béatrice LE BLAY, MME Aline SMAANI, M. Rudy PRISO.

Absents excusés :

M. Marc LARTIGAU
MME Désirée KOFFI
M. Jean-Jacques NICOT
MME Céline ALLOUCHE
M. Eric ROGER

Pouvoirs :

M. Marc LARTIGAU à M. Patrick MEUNIER
MME Désirée KOFFI à MME Valérie NADREAU
M. Jean-Jacques NICOT à M. Christophe SIMEONI
MME Céline ALLOUCHE à MME Sandrine RUHAUD
M. Eric ROGER à MME Vanessa HUBERT

Secrétaire : M. Alain DAILLY

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

Accusé de réception en préfecture
078-217804988-20260413-CM_20260413_09-DE
Date de télétransmission : 16/04/2026
Date de réception préfecture : 16/04/2026

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL DE MONSIEUR PATRICK MEUNIER

Les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code général des collectivités territoriales permettent aux communes de plus de 3 500 habitants d'inscrire des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) à la section d'investissement de leur budget.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

Les crédits de paiement constituent la limite des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour couvrir les engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Ces dispositions particulièrement adaptées au caractère pluriannuel des investissements de certaines opérations permettent une meilleure lisibilité des opérations inscrites au budget et sont délimitées dans un règlement financier. Elles peuvent être ajustées en cours d'exercice.

Lors de la séance du 18 novembre 2024, le Conseil municipal a décidé l'inscription de l'autorisation de programme AP 24-01, d'un montant de 8 000 000 €, pour les opérations de « Restauration de la Collégiale Notre Dame de Poissy ».

Par délibération N°2 du 24 mars 2025, le Conseil municipal a décidé d'ajuster l'autorisation de programme AP 24-01, pour un montant de 8 500 000 €,

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal de voter les crédits de paiement pour un montant de 800 000,00 € TTC au Budget 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2311-3 et R. 2311-9,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu le règlement budgétaire et financier (RBF) voté par délibération n°02 du 13 avril 2026 et précisant notamment les modalités de gestion des AP/CP,

Vu la délibération n°9 du Conseil municipal du 18 novembre 2024 autorisant l'ouverture de l'autorisation de programme AP 24-01 « Restauration de la Collégiale Notre Dame de Poissy », pour un montant de 8 000 000 € TTC,

Vu la délibération N°2 du Conseil municipal du 24 mars 2025 autorisant l'ajustement de l'autorisation de programme AP 24-01 « Restauration de la Collégiale Notre Dame de Poissy », pour un montant de 8 500 000,00 € TTC et le vote de crédits de paiement pour 588 040,51 € TTC,

Vu la délibération N°8 du Conseil municipal du 24 novembre 2025 autorisant l'ajustement de crédits de paiement pour l'autorisation de programme AP 24-01 « Restauration de la Collégiale Notre Dame de Poissy », pour un montant de 338 040,51€ TTC,

Vu l'avis de la Commission des finances,

Considérant que le règlement budgétaire et financier permet de mettre en œuvre, dans les budgets, des autorisations de programme et des crédits de paiement,

Considérant que cette pratique budgétaire est plus particulièrement adaptée aux importantes opérations d'investissement se déroulant sur plusieurs exercices budgétaires,

Accusé de réception en préfecture 078-217804988-20260413-CM_20260413_09-DE Date de télétransmission : 16/04/2026 Date de réception préfecture : 16/04/2026

Considérant que le Conseil municipal a adopté une autorisation de programme pour les opérations de gros entretien et accessibilité du patrimoine de la commune,

Considérant que les dépenses relatives à ces opérations vont concerner plusieurs exercices,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder au vote des crédits de paiement 2026 pour cette autorisation de programme pour un montant de 800 000,00 € TTC,

LE CONSEIL,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

D'inscrire les crédits de paiement 2026 pour l'autorisation de programme AP 24-01 « Restauration de la Collégiale Notre Dame de Poissy », pour un montant de 800 000,00 € TTC,

Article 2 :

De prélever les dépenses d'investissement au chapitre 23, code fonctionnel 312.

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78011 Versailles cedex - <https://citoyens.telerecours.fr/>) dans les deux mois courant à compter de sa transmission au contrôle de légalité, et de sa publication ou de sa notification.

Article 4 :

De donner pouvoirs à Madame le Maire pour exécuter la présente délibération.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**



Sandrine BERNO DOS SANTOS

AP 24-01 : RESTAURATION DE LA COLLEGIALE NOTRE DAME
DE POISSY

MONTANT AP			REPARTITION PREVISIONNELLE DES CREDITS DE PAIEMENTS						RECETTES	
INITIAL	REVISION	TOTAL CUMULE	TOTAL CUMULE (CP ANTERIEURS ET MANDATE)	RESTE A FINANCER EXERCICES SUIVANTS						
				2026	2027	2028	2029	2030		
8 000 000,00	500 000,00	8 500 000,00	202 768,11	800 000,00	2 000 000,00	2 000 000,00	2 000 000,00	1 497 231,89	FCTVA (16,404%)	1 312 320,00
									DRAC	1 600 000,00
									(estimation du 24/02/26)	
									AUTOFINANCEMENT	5 587 680,00
8 000 000,00	500 000,00	8 500 000,00	202 768,11	800 000,00	2 000 000,00	2 000 000,00	2 000 000,00	1 497 231,89		8 500 000,00

Document publié sur le [site de la ville](#) le 16/04/2026